

## ARRÊTÉ

Service : Cohésion Sociale

Objet : Fermeture de l'aire de grand passage



Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU la compétence relative à la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

CONSIDÉRANT l'arrivée des industriels forains qui interviennent pour la fête foraine du Puy-en-Velay sur la période du 26/09 au 20/11/2022,

## ARRÊTE

**Article 1** : la fermeture de l'aire de grand passage des Gens du Voyage de Ladrey du 26 septembre 2022 au 20 novembre 2022 qui sera réservée à l'accueil des industriels forains qui interviennent pour la fête foraine du Puy-en-Velay pour cette période.

**Article 2** : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,  
et publié sur le site internet de la Commune d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 22/09/22

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT